

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/01

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ETRE APPELEES A SIEGER AU JURY D'ASSISES EN QUALITE DE JURÉS POUR L'ANNEE 2020.

Rapporteur Mr BUGNET

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la cour d'appel du 17 avril 2019 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
- réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Page n°	ligne n°
BOISGIBAUT Micheline	27/05/2019	10	23
SAURY Patricia	27 /05/2019	81	7
INGUENAU Dominique	27 /05/2019	46	1
COMELLAS Sophie	27 /05/2019	22	13
ZINGG Jérémie	27 /05/2019	89	12
MENANTEAU Eric	27 /05/2019	60	03

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet et l'énoncé des jurés

Il est proposé au Conseil Municipal :

De bien vouloir proposer la liste des jurés d'assises comme indiqués ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la liste des jurés d'assises comme indiqués ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/02

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE DES SERVICES TECHNIQUES.

Rapporteur Mr Jean Marc POIRIER.

En préambule Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2017-12-19/08, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Jean Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler un véhicule utilitaire conformément au vote du budget.

Plusieurs véhicules d'occasion ont été évalués et plusieurs devis demandés.

L'offre la mieux disant est celle du garage des bois. Il s'agit en l'espèce d'un fourgon utilitaire de type OPEL MOVANO de 125 cv de 2016 pour 12 666,67 € HT et garantie 6 mois. Il faut ajouter à ce prix les frais de carte grise et d'immatriculation pour 372,00 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 décembre 2017, il vous est demandé de d'autoriser Monsieur Jean Marc POIRIER à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 12 666,67 € HT plus 372,00 soit 13 038,67 HT.

Le total TTC est de 15 578,00 TTC. Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Garage des Bois et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire, à signer le devis de l'entreprise Garage des Bois et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBERATION N° 2019-27-05/03

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE.

Rapporteurs : Mme Dany POISSON BARRIERE

Mme Dany POISSON BARRIERE rappelle qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Elle rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même s'agissant d'un remplacement (maladie, congés...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui crée l'emploi initial à remplacer.

Mme Dany POISSON BARRIERE propose

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que comme chaque année les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Services scolaires et périscolaires, Services techniques, Entretiens des locaux, Restauration.

Considérant que le nombre annuel de contrats en référence aux années précédentes est estimé pour 2019 par service à :

50 pour les services techniques y compris les Jobs d'été,

25 pour les activités périscolaires,

4 pour des activités liées à la lecture publique. Il est à noter que ces contrats peuvent être à temps plein ou à temps partiel en fonction des besoins du service.

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services : accueil et animation auprès des enfants, aide à la préparation et au service des repas, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, de l'accueil, relevant de la catégorie C de fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet.

Considérant que ces agents non titulaires devront justifier en fonction du poste occupé du permis B, d'un BAFA OU Cap petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Après avoir entendu les explications de Mme Dany POISSON BARRIERE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de recrutement proposée ci-dessus.

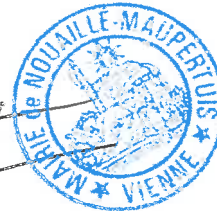
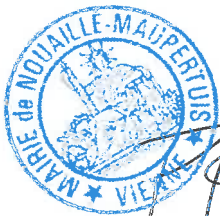
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/04

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteur Mr MICHEL BUGNET

Mr Le Maire rappelle que la communauté de communes via la compétence optionnelle relative aux équipements sportifs et culturels a décidé de réaliser un théâtre de verdure sur la commune de Château Larcher. Dans cette logique elle souhaite que cet équipement soit reconnu d'intérêt communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2019/063 en date du 16 avril 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le projet de réalisation d'un théâtre de verdure sur la commune de Château-Larcher.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à une modification statutaire de ses compétences optionnelles relatives aux équipements sportifs et culturels.

Mr le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

II - Groupe de compétences optionnelles :

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
- La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
- La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;
- La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de

Smarves ;

- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;
- **Le théâtre de verdure de Château-Larcher.**

Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels.

(...)

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

De demander à Mme la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

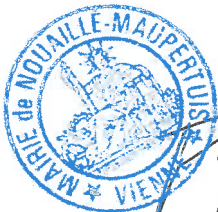
Autorise le Maire à demander à Mme la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/05

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EMIL.

Rapporteurs : Mme Christine GREMILLON

Mme Dany POISSON BARRIERE, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la programmation du concert d'automne.

Un concert de l'ensemble Mozartiana, dirigé par Eric Valdenaire, aura lieu samedi 5 octobre 2019 dans l'abbatiale Saint-Junien de Nouaillé Maupertuis. C'est un concert d'œuvres de musique classique sur le thème de la "Russie voyageuse".

Afin de gérer au mieux cet événement la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'École de Musique Intercommunale de La Villedieu du Clain (EMIL) ont décidé en accord avec les producteurs, de s'associer via une convention de services.

Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'EMIL dans ces partenariats, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Dany POISSON BARRIERE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 5 octobre 2019,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 5 octobre 2019

Autorise Mr le Maire à la signer

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/06

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARTENETRA.

Rapporteurs : Mme Christine GREMILLON

Mme Dany POISSON BARRIERE, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé dans le cadre de la 13^{ème} édition du festival "Les estivales d'Artenetra", d'organiser un concert d'œuvres de musique classique dans l'église abbatiale de Nouaillé-Maupertuis. Cet événement aura lieu le 21 juillet 2019 à 17h00 avec le guitariste Emanuel ROSSFELDER, et Victor VILENA au bandonéon sur le thème du récital Passion du Sud.

Afin de gérer au mieux ces événements la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'association Arténétra ont décidé en accord avec le producteur du concert de s'associer via une convention de services. Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'association Arténétra dans ce partenariat, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Dany POISSON BARRIERE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'association Arténétra pour l'organisation du concert du dimanche 21 juillet 2019 en l'église Saint Junien de Nouaillé Maupertuis,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec Arténétra pour l'organisation du concert du dimanche 21 juillet 2019 en l'église Saint Junien de Nouaillé Maupertuis.

Autorise Mr le Maire à la signer

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/07

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que suite à une erreur de saisie le montant inscrit à l'article 1068 du BP d'action économique, ne correspond pas à la délibération prise le 20 février sur l'affectation des résultats. Il faut donc rectifier cette erreur par une Décision Modificative.

Voici la proposition de décision modificative.

INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonction,	-4 483,37
		1068 (10) : Excédents de fonction, capitalisés	4 483,37
			0,00
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement, à la section d'invest,	-4 483,37	752 (75) : Revenus des immeubles	-4 483,37
	-4 483,37		-4 483,37
Total Dépenses		Total Recettes	-4 483,37

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°1 du budget action économique telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte décision modificative N°1 du budget action économique telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/08

APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteurs : Mme Chantal. RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle au conseil que lors du Comité Syndical ENERGIES VIENNE du 6 décembre 2016, SOREGIES a informé les communes du lancement de SOREGIES IDEA permettant à tous les clients qui le souhaiteraient de bénéficier d'une offre de marché représentant une opportunité financière intéressante sur le montant hors taxes de leur facture d'électricité.

Elle rappelle également que notre collectivité profite déjà de tous les avantages de cette offre de fourniture d'électricité, sans intervention sur les compteurs tout en pouvant revenir au tarif réglementé à tout moment, sans frais, sur simple demande.

Pour continuer à bénéficier de cette économie sur l'ensemble des contrats communaux Tarif Bleu (Eclairage Public et Bâtiments), il suffit de ratifier le nouveau contrat de fourniture d'électricité à prix de marché "SOREGIES IDEA" de la SAEML SOREGIES:

Il convient donc de délibérer pour l'adoption de ce nouveau contrat.

Tout nouveau point de livraison pourra également se voir appliquer ces conditions financières, il suffira alors de contacter en temps voulu SOREGIES.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu le Code de l'énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché «SOREGIES IDEA» de la SAEML SOREGIES,

Considérant l'économie budgétaire qu'elle représente,

Après avoir entendu les explications de Mme C. RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux que ces derniers concernent l'éclairage Public, ou les bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux que ces derniers concernent l'éclairage Public, ou les bâtiments communaux.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90



Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/09

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'organiser sur la commune un marché de producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été 2019. Elle indique que ces marchés sont de véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux. Il aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 de 18 heures à 22 heures.

- Les producteurs pourront venir s'installer à partir de 16 heures sur place.
- Les visiteurs seront invités à venir à partir de 18 heures.

Ils pourront :

- s'installer sur le site aménagé pour se restaurer
- composer leur menu à partir des produits des producteurs fermiers présents et acheter des produits à emporter à ces mêmes producteurs.

Ils sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. La commune a donc naturellement fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation. Son rôle sur place est d'assurer la présence d'un minimum de 10 producteurs et des produits suffisamment variés pour permettre aux consommateurs d'élaborer des repas complets à consommer sur place, de mettre à disposition un agent de la Chambre d'agriculture de 15 heures à 22 heures pour organiser le placement et l'accueil des producteurs, gérer l'animation-tombola veiller au bon déroulement du marché mettre à disposition un animateur professionnel qui assurera la sonorisation et la présentation du marché et établir un premier bilan sur place. Le montant demandé pour ce marché est de : 1487,50 C.H.T. soit 1 785,00 € T.T.C

Ce tarif s'entend hors fournitures (assiettes, serviettes, gobelets, couverts, sets de table)

Une facturation supplémentaire sera adressée pour l'achat des fournitures si nécessaire. Dans le cas de l'annulation du marché sans que cela ne soit le fait de la Chambre d'agriculture (recrutement réalisé, préparation assurée), une somme forfaitaire de la moitié sera demandée à la commune soit 743,75 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 de 18 heures à 22 heures,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation du marché de producteurs Bienvenue à la ferme qui aura lieu le jeudi 11 juillet 2019 de 18 heures à 22 heures,

Autorise, Mr le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. *
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/10

CONTRAT DE "PRET A USAGE" A DUREE RENOUELABLE.

Rapporteurs : Mr Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU informe que suite au défrichage des zones récemment acquises auprès de la famille Morgat la commune souhaite restituer ces parcelles à des usages de pâturage.

Après avoir pris conseil auprès de la chambre d'agriculture la commune va opter pour un contrat de prêt à usage pour une durée renouvelable à titre gracieux contre des bons soins d'entretien.

Il rappelle que le prêt à usage est défini par l'article 1875 du Code civil comme étant le contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. Il indique également que l'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation de la chose prêtée, soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait des dégâts ou dégradations, en application des articles 1881 à 1887 du Code civil.

Si des clôtures sont en place l'emprunteur s'engage à les maintenir en bon état contre l'intrusion ou la sortie d'animaux. Il ne pourra pas faire d'ouverture dans les clôtures attenantes à leur propriété. Un état des lieux sera réalisé avant la signature du contrat.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le contrat de prêt à usage pour une durée renouvelable à titre gracieux comme présenté ci-dessus,

D'autoriser, Mr le Maire ou son représentant à le signer.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le contrat de prêt à usage pour une durée renouvelable à titre gracieux comme présenté ci-dessus,

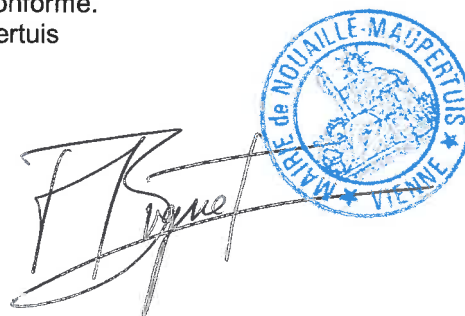
Autorise, Mr le Maire ou son représentant à le signer.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/11

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES JUSTICES.

Rapporteur Mr BUGNET et Mme RENOUARD

Monsieur Michel BUGNET, rappelle au Conseil Municipal que la société SCI FIDA est déjà propriétaire de la parcelle A 1952 et qu'elle souhaite acquérir une petite bande de terrain supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des Domaines du 11/06/2015 N°2015-180V325, et celui du 25/03/2019 N° 2019-86180V0187 indiquant que l'estimation n'a de validité que dans le contexte d'un projet de construction artisanale et est de 16 € le m².

Vu le transfert de la zone d'activité des Justices à la communauté de communes des Vallées du Clain de par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire 2016/155 du 20 décembre 2016 approuvant le transfert de la ZA des Justices.

Considérant que cet artisan est déjà propriétaire de la parcelle A 1952.

Considérant que son projet de construction est déjà en cours vu qu'il a obtenu son permis de construire.

Considérant que pour la bonne réalisation du projet et notamment la mise en place d'une barrière de grande largeur il est nécessaire de lui vendre une petite parcelle de terrain supplémentaire.

Considérant qu'un bornage a délimité les surfaces et a donné lieu à un document d'arpentage.

Considérant que les nouvelles parcelles issues du bornage N° A 2064 (138 m²), A 1980 (33 m²), A 2066 (66 m²) représentent au total 237 m².

Considérant un prix évalué à 16 € par m².

Considérant que suite au transfert des Zones d'activités à la communauté de communes des Vallées du Clain, la commune de Nouaillé Maupertuis n'a plus compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 à vendre ce bien en direct et qu'elle doit dans un premier temps vendre le bien à la communauté de communes qui à son tour le vendra à l'artisan.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir et fixer le prix au m² à 16 € hors taxe et frais dans le cadre spécifique d'utilisation artisanale.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notamment notariés avec la communauté de communes des vallées du Clain liés à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Mr Proust).

Fixe le prix au m² à 16 € hors taxe et frais dans le cadre spécifique d'utilisation artisanale.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notamment notariés avec la communauté de communes des vallées du Clain liés à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/12

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL.

Rapporteur Mme Poisson Barrière

Mr le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion, a décidé la reconduction de la mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Il rappelle également qu'une convention avait été signée à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017, date d'expiration de la convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'une des deux modalités d'intervention a été reconduite par avenant N°1 pour 2018. Mr le maire précise que la convention déjà souscrite par la commune, est celle dite "de réalisation". Le Centre de Gestion prend en charge la réalisation du dossier CNRACL de l'agent.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De signer l'avenant N° 2 à la convention de réalisation avec le centre de Gestion de la Vienne afin de ne pas interrompre le service en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise, Mr le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de réalisation avec le centre de Gestion de la Vienne afin de ne pas interrompre le service en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/13

SIGNATURE DE TROIS DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ECOLES.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

En préambule Mme Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2017-12-19/08, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler et d'installer un certain nombre de matériels informatiques conformément au vote du budget. Il s'agit de compléter l'équipement des classes de l'école élémentaire et de renouveler certains ordinateurs afin d'homogénéiser l'ensemble.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 décembre 2017, il vous est demandé de d'autoriser Mme Maryline DUMINY ou Mr Michel BUGNET à signer les devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes pour les trois devis de 12 716,00 € HT.

Le total TTC est de 15 259,20 TTC. Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise, Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/14

FINANCEMENT DU LOCAL DE STOCKAGE ASSOCIATIF AVEC FOND DE CONCOURS.

Rapporteur Mr Michel BUGNET, Mr Jean Marc POIRIER et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une étude de couts et de moyens techniques auprès d'un architecte afin de trouver le meilleur compromis. Son montant initial hors taxe était de 136 000,00 €.

Des améliorations dans la construction ont ensuite été apportées de façon à être mieux adapté à son utilisation. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 17 817,78 € soit un montant total HT de 153 817,78 €.

Suite à la possibilité d'obtenir un fond de concours exceptionnel pour le chantier du gymnase il a été décidé de flécher la plus grosse part du fond de concours ordinaire d'une valeur de 50 000 sur le local de stockage.

Estimation des dépenses pour la réalisation d'un local de stockage associatif.

Travaux	Montant estimé en euros HT
Travaux de construction	153 817,78
Provision pour dépenses supplémentaires	5 000,00
Total de l'opération	158 817,78

Rappel des partenaires :

L'État, le Conseil Départemental de la Vienne, la Communauté de commune des Vallées du Clain et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des travaux envisagé 1^{er} semestre 2019. Durée prévisionnelle des travaux 6 mois.

Financement de l'opération :

Dépenses € HT	Recettes € HT
Réalisation d'un local de stockage	Plafond de subvention 80% soit 127 054,00
	Subvention DETR : (déjà acquise) 40 800,00
Coût total : 158 817,78	Subvention ACTIV 3 : (déjà acquise) 40 800,00
	Fond de concours CdC Vallées du Clain 45 454,00
TOTAL HT : 158 817,78 €	Autofinancement ou emprunt 31 763,78
	TOTAL HT : 158 817,78 €

Soit avec une TVA de 20% : un total TTC de 190 581,33 €. Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Le reste du fond de concours de 50 000,00 € soit 4 546,00 € sera imputé au budget voirie communautaire de 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le fond de concours ordinaire auprès de la communauté de communes des Vallées du Clain

De signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Autorise Mr le Maire ou son représentant à solliciter le fond de concours ordinaire auprès de la communauté de communes des Vallées du Clain.

Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/15

APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL POUR FIXER LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération internationale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
Ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un arrêté de Monsieur le Préfet fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2019. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, soit en mars 2020.

Il indique que la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune;

Chaque commune devra disposer d'au moins un siège;

Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges;

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il informe également que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de ladite Communauté de communes en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Communauté de communes dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019 et selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vivonne	4 318	6
Iteuil	2 930	4
Smarves	2 775	4

Nouaillé-Maupertuis	2 742	4
Nieuil-L'Espoir	2 642	4
Roches-Prémarie-Andillé	2 015	3
La Villedieu-du-Clain	1 591	2
Marçay	1 160	2
Aslonnes	1 104	2
Fleuré	1 059	2
Château-Larcher	1 010	2
Vernon	696	2
Marnay	695	1
Marigny-Chémereau	604	1
Dienné	554	1
Gizay	389	1
Total population/sièges	26 284	41

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable le 6 mai 2019 quant à cette répartition.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, par arrêté préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires tels que présenté ci-dessus.

De transmettre pour information la présente délibération à l'ensemble des 16 communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

D'autoriser Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (Mr Proust).

Approuve l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires tels que présenté ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à transmettre pour information la présente délibération à l'ensemble des 16 communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/16

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

En préambule Mme Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2017-12-19/08, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler des jeux très abîmés et parfois dangereux dans la cour de l'école maternelle conformément au vote du budget.

Plusieurs offres ont été évaluées et plusieurs devis demandés.

L'offre la mieux adaptée est celle de la société MANUTAN. Il s'agit en l'espèce de jeux de maisonnette d'escalade et d'une pyramide de corde pour 11 484,00 € HT et garantie respectivement 10 ans et 5 ans.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 décembre 2017, il vous est demandé de d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 11 484,00 € HT soit 13 780,80 TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société MANUTAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

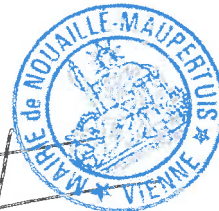
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société MANUTAN et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-27-05/ 17

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Madame Danny POISSON-BARRIERE,

Madame Danny POISSON-BARRIERE informe le Conseil Municipal qu'une rectification du tableau des effectifs est nécessaire.

En effet suite à un avis différent de la CAP (catégorie B séance du 10/04/2019 Avancement au grade Technicien principal de 1ère classe) la nomination ne pourra avoir lieu qu'en 2020.

Ce tableau s'applique à partir du 1^{er} mai 2019.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	6	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	2	2	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	35
Attaché	A	1	1	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	15	
Adjoint technique	C	1	1	6,25
Adjoint technique	C	1	1	15,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 2e classe	C	7	7	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	35
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	4	35
FILIERE ANIMATION		4	3	
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Animateur	B	1	0	35
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	22,5
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	35
TOTAL		35	31	

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau de effectifs tel que présenté.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 27/05/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

